RÉGLEMENT DE CONSULTATION

RC2020-nett3

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE DE L'EAU ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG
1 quai KOCH
67000 STRASBOURG

OBJET DE LA CONSULTATION :

Prestations de Nettoyage et d'entretien des locaux

La procédure de consultation est un marché à procédure adaptée après publicité et mise en concurrence en application de l'article 28 du code des marchés publics (CMP).

SOMMAIRE

Article 1. POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHE

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Article 3. NATURE DE LA CONSULTATION

Article 4. DUREE DU MARCHE

Article 5. DELAI D'EXECUTION

Article 6. DECOMPOSITION DES LOTS

Article 7. GROUPEMENTS

Article 8. VARIANTES

Article 9. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Article 10. CONDITIONS DE PRESENTATION DES PLIS

11.1 Modalité de transmission des offres
11.2 Date limite de réception des offres
11.3 Délai de validité des offres
11.4 Pièces à produire dans l'enveloppe contenant l'offre

Article 11. MODALITÉS DE SELECTION DES OFFRES

Article 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 1. POUVOIR ADJUDICATEUR DU MARCHÉ

Le Directeur de l'Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, Jean François QUÉRÉ.

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet l'achat de prestations de nettoyage et d'entretien de l'ensemble des locaux de l'E.N.G.E.E.S. au n°1 quai Koch à Strasbourg.

Article 3. NATURE DE LA CONSULTATION

La procédure de consultation est un marché de prestations de service, à procédure adaptée après publicité et mise en concurrence en application de l'article 28 du code des marchés publics (CMP).

Article 4. DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après la notification au titulaire. Il est conclu pour une durée de **12 mois**, **non reconductible**, à compter du **1er mars 2020.**

Pendant la période du marché, il pourra être résilié à tout moment par chacune des deux parties avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des prestations est quotidien, à compter du 1er mars 2020, du lundi au vendredi hors jours fériés.
L'école sera fermée du vendredi 31 juillet à 20h30 au dimanche 16 aout 2020 inclus et du mercredi 23 décembre 2020 à 17h00 au lundi 04 janvier 2021. Ces périodes peuvent varier et seront précisées en cours de marché.

Article 6. DÉCOMPOSITION DES LOTS

La présente consultation ne comporte pas de lots.

Article 7. GROUPEMENTS

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article 51 du CMP, les candidats peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement :

1. soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché.
2. soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché).

L'ENGEES souhaite toutefois que, lorsque le marché lui aura été attribué, le groupement prenne la forme :

☐ ~~d'un groupement conjoint~~
☒ d'un groupement solidaire

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser.

Dans les deux formes de groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis à vis de la personne responsable du marché et en coordonne les prestations.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats : ☐ ~~sont autorisés~~
☒ ne sont pas autorisés

à présenter pour l'ensemble du marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Article 8. VARIANTES

Les variantes sont autorisées.

Article 9. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats.
Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10. CONDITIONS DE PRESENTATION DES OFFRES

10.1 Modalités de transmission des offres

Les plis contenant les offres sont transmis uniquement par voie dématérialisée sur le site internet « La Place »

10.2 Date limite de réception des offres

Les offres devront impérativement parvenir avant le vendredi **07 février 2020 à 12h00**.

Toutes les pièces constitutives devront être rédigées en langue française.

10.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

10.4 Pièces à produire

- Le formulaire DC1 complété
- L'acte d'engagement (ATTRI1), dûment complété, paraphé et signé, présentant l'offre du candidat qui adhère ainsi aux clauses du marché. L'acte d'engagement doit être signé par le candidat qui présente l'offre ou par son représentant dûment habilité. Une même personne ne peut présenter plus d'un candidat pour un même marché
- Le dossier technique du candidat qui décrit de manière précise sa méthode de travail en fonction des exigences contenues dans le CCATP
- Les moyens mis en œuvre (matériels, humains et horaires) et les références
- Des échantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures dont obligatoirement des échantillons de papier toilette, papier essuie-main et savon main pour les distributeurs.
- Attestation de visite des locaux de l'ENGEES

Pour tous les documents à signer, il convient d'apposer, avec la signature, le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société.

Article 11. MODALITÉS DE SELECTION DES OFFRES

L'examen des offres se fera au regard des pièces et renseignements fournies.
Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse compte-tenu des critères pondérés suivants :

Critère n° 1 : Prix global : Pondération = 45%

Note attribuée au candidat A = 45 x (estimation la plus basse / estimation du candidat A)

Critère n° 2 : Valeur technique de l'offre : Pondération = 55%

Ce critère sera apprécié en fonction des éléments suivants :

- Les moyens humains affectés à la prestation, la formation du personnel : 15%, notés sur 5 avec coefficient 3.
- Le nombre d'heures : 15%, noté sur 5 avec coefficient 3.
- Moyens techniques (matériel, produits) affectés à la prestation : 10%, notés sur 5 avec coefficient 2.
- Fréquence des contrôles, personnel d'encadrement, planification et méthodologie pour la réalisation de la prestation : 15%, notés sur 5 avec coefficient 3.

Le système de notation sera le suivant:

- absence d'information = 1
- insuffisant = 2
- moyen = 3
- bien = 4
- très bien = 5

➢ Concernant le nombre d'heures dans la valeur technique, la différence de points à attribuer entre "moyen" et "très bien" se calcule en divisant le nombre de points d'écart entre les 2 notes par le nombre de minutes qui séparent celui qui a obtenu la note "très bien" de celui qui a obtenu la note "moyen" . On obtient alors le nombre de points à attribuer par minutes aux autres candidats

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail (art. 46 du C.M.P.)

Article 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les entreprises sont censées avoir pris connaissance des lieux avant la remise de leur offre. Lors de la visite du site, il leur sera remis une **attestation de visite** qui devra être jointe au dossier d'offre. Ils pourront obtenir des renseignements et visiter le site sur rendez vous auprès de :

ENGEES
M. André PELERIN
Responsable logistique/Contrats/Achats
1, quai Koch
67000 Strasbourg
☎ : 03 88 24 82 12
Mail : andre.pelerin@engees.unistra.fr